

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le neuf novembre à vingt heures,  
Le Conseil Municipal de la commune de PRÉE-d'ANJOU,  
Convoqué conformément aux articles L. 2121-10 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités  
Territoriales,  
S'est réuni en session ordinaire, à la mairie déléguée d'AMPOIGNÉ,  
Sous la présidence de M. Serge GUILAUMÉ, maire.

Etaient présents :

1. M. Serge GUILAUMÉ,	10. M. Gaël PINEAU,
2. M. Dominique JAILLIÉ,	11. Mme Chrystelle MÉTÉREAU,
3. Mme Magali LOINARD,	12. M. Sébastien MAHIER,
4. M. Philippe SAUVÉ,	13. M. Michaël OTT,
5. Mme Isabelle DRAPEAU,	14. Mme Aurélie BROSSIER,
6. M. Bertrand TOUEILLE,	15. Mme Aurélie PINSON,
7. Mme Marie-Thérèse MICHEL,	16. Mr Benoit HAMON,
8. Mme Anne-Pascale LECLERC,	17. M. Xavier THUAULT.
9. M. Patrice CHRÉTIEN,	

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme Marina GAUDRÉ, Mme Amandine DAVOINE DAUDIN.

Date de convocation : **3 novembre 2023**

Nombre de membres en exercice : 19

Quorum de l'assemblée : 9

Nombre de membres présents : 17

Votants : 17

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme Magali LOINARD

Ordre du jour :

- Demande de fonds communautaire d'aménagement du territoire rural – Approbation du projet « lecture publique ».
- Approbation de la Carte Communale de Prée-d'Anjou.
- Institution du droit de préemption afin de permettre la réalisation d'équipements ou d'opérations d'aménagement.
- Approbation de l'abrogation du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Laigné.
- Approbation de l'abrogation de la Carte Communale de la commune déléguée d'Amboigné.
- Engagement de la commune de garantir le prêt réalisé par la SNC BOULINEAU, dernier commerce du village d'Amboigné, commune déléguée de Prée-d'Anjou.
- Renouvellement de la convention concernant le contrat d'association entre l'état et l'école privée St-Julien de Laigné commune déléguée de Prée-d'Anjou.
- Renouvellement de la convention concernant le contrat d'association entre l'état et l'école privée du Sacré-Cœur d'Amboigné commune déléguée de Prée-d'Anjou.
- Vente parcelle N° 1 du lotissement « La Charmille 4 ».
- Révision des tarifs communaux.
- Décision modificative N° 2 au budget principal.

Questions diverses :

- Réflexion sur les zones d'accélération des énergies renouvelables ZA EnR
- Compte rendu des commissions

### **N° 23-11-060 DEMANDE DE FONDS COMMUNAUTAIRE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE RURAL – APPROBATION DU PROJET « LECTURE PUBLIQUE ».**

Afin de faciliter le développement de la lecture publique, la municipalité souhaite renouveler et actualiser son fonds de livre mis à disposition dans les bibliothèques d'Amboigné et Laigné communes déléguées de Prée-d'Anjou.

La communauté de communes du Pays de Château-Gontier propose une aide financière dans ce but.

Cè projet s'inscrit dans le cadre du Fonds Communautaire d'Aménagement du Territoire Rural - Volet 4 "Solidarité communautaire" (lecture publique).

Aussi, afin de contribuer au financement de cette opération, la commune de Prée-d'Anjou va solliciter le soutien financier de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, au titre du volet 4 du F.C.A.T.R. à hauteur de 2 219.60 € (correspondant à la population INSEE de la commune, soit 1432 hab. x 1,55 € = 2 219.60 €).

L'aide de la Communauté de Communes sera égale à 50 % du reste à charge de la commune de PRÉE-d'ANJOU, subventions déduites, sur présentation de factures.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**APPROUVE** l'opération "Solidarité communautaire – lecture publique", telle que décrite ci-dessus ;

**AUTORISE** Mr le Maire à solliciter, auprès de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, l'attribution d'une subvention d'un montant de 2 219.60 €, s'inscrivant dans le cadre du volet 4 du F.C.A.T.R. (lecture publique) ;

**APPROUVE** le règlement du FCATR ;

**DONNE** à Mr le maire tout pouvoir pour effectuer toutes démarches et signer toutes pièces afférentes au présent dossier.

**N° 23-11-061 APPROBATION DE LA CARTE COMMUNALE DE PRÉE-d'ANJOU.**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2121-29 ;

Vu les articles L 160-1 et L 161-2, et R 163-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération N° 21-02-011 du 4 février 2021 décidant de l'élaboration d'une carte communale de Prée-d'Anjou et définissant les modalités de la concertation ;

Vu l'avis de la chambre d'agriculture en date du 17 juillet 2023 ;

Vu l'avis de la CDPNAF (1) en date du 25 septembre 2023 ;

Vu le rapport du 3 septembre 2023, du commissaire enquêteur, Mr Bertrand JALLU, rendu à la suite de l'enquête publique qui s'est déroulée du 3 octobre au 4 novembre 2022, dates initiales ; Suspendue le 28 octobre 2022 ; reprise du 18 juillet au 18 août et prolongée jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;

Considérant les conclusions favorables du commissaire enquêteur ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**Article 1<sup>er</sup>**

La carte communale annexée à la présente délibération est adoptée.

**Article 2**

Les autorisations d'urbanisme seront délivrées par le maire au nom de la commune.

**Article 3** : La présente délibération sera notifiée au préfet pour approbation conformément à l'article R 163-5 du code de l'urbanisme.

Conformément à l'article R 163-9 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.

**Article 4** : Conformément aux dispositions des articles L153-23 et R 153-22 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera publiée sur le portail national de l'urbanisme.

**N° 23-11-062 INSTITUTION DU DROIT DE PRÉEMPTION AFIN DE PERMETTRE LA RÉALISATION D'ÉQUIPEMENTS OU D'OPÉRATIONS D'AMÉNAGEMENT.**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22, 15° ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants ;

Vu la Carte Communale approuvée par délibération N° 23-11-061 du conseil municipal en date de ce jour, le 9 novembre 2023 ;

Vu la délibération N° 20-09-055 du conseil municipal en date du 24 septembre 2020, donnant délégation au maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple, sur les secteurs du territoire communal de Prée-d'Anjou (voir plans annexés) lui permettant de mener à bien sa politique foncière ;

**Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur ;**

**Après en avoir délibéré ;**

**Le conseil municipal**

Par 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

**Décide** d'instituer un droit de préemption urbain sur les secteurs du territoire communal inscrits en zone constructible et zone d'activité de la Carte Communale et dont le périmètre est précisé aux plans ci-annexés.

**Rappelle** que le maire possède délégation du conseil municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain.

**Dit** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme.

**Dit** qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L 213-13 du code de l'urbanisme.

**N° 23-11-063 APPROBATION DE L'ABROGATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE LAIGNÉ.**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2121-29 ;

Vu les articles L 163-1 à L 163-7, et R 163-1 à R 163-10 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération N° 21-02-011 du 4 février 2021 décidant de l'élaboration d'une carte communale et définissant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération N ° 22-07-051 du 7 juillet 2022 prescrivant l'abrogation du Plan Local d'Urbanisme de Laigné et soumis à l'enquête publique unique du projet de la nouvelle Carte Communale de la commune de Prée-d'Anjou ;

Vu la délibération N° 23-11-061 du conseil municipal en date de ce jour, le 9 novembre 2023, adoptant la nouvelle Carte Communale de la commune de Prée-d'Anjou ;

Vu le rapport du 3 septembre 2023, du commissaire enquêteur, Mr Bertrand JALLU, rendu à la suite de l'enquête publique qui s'est déroulée du 3 octobre au 4 novembre 2022, dates initiales ; Suspendue le 28 octobre 2022 ; reprise du 18 juillet au 18 août et prolongée jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;

Considérant les conclusions favorables du commissaire enquêteur ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**APROUVE** l'abrogation du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Laigné.

La présente délibération sera notifiée au préfet pour approbation conformément à l'article R 163-5 du code de l'urbanisme.

Conformément à l'article R 163-9 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.

Conformément aux dispositions des articles L153-23 et R 153-22 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera publiée sur le portail national de l'urbanisme.

**N° 23-11-064 APPROBATION DE L'ABROGATION DE LA CARTE COMMUNALE DE LA COMMUNE DÉLÉGUÉE D'AMPOIGNÉ.**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2121-29 ;

Vu les articles L 163-1 à L 163-7, et R 163-1 à R 163-10 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération N° 21-02-011 du 4 février 2021 décidant de l'élaboration d'une carte communale et définissant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération N ° 22-07-053 du 7 juillet 2022 prescrivant l'abrogation de la Carte Communale d'Ampoigné et soumis à l'enquête publique unique du projet de la nouvelle Carte Communale de la commune de Prée-d'Anjou ;

Vu la délibération N° 23-11-061 du conseil municipal en date de ce jour, le 9 novembre 2023, adoptant la nouvelle Carte Communale de la commune de Prée-d'Anjou ;

Vu le rapport du 3 septembre 2023, du commissaire enquêteur, Mr Bertrand JALLU, rendu à la suite de l'enquête publique qui s'est déroulée du 3 octobre au 4 novembre 2022, dates initiales ; Suspendue le 28 octobre 2022 ; reprise du 18 juillet au 18 août et prolongée jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;

Considérant les conclusions favorables du commissaire enquêteur ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**APROUVE** l'abrogation de la Carte Communale de la commune d'Ampoigné.

La présente délibération sera notifiée au préfet pour approbation conformément à l'article R 163-5 du code de l'urbanisme.

Conformément à l'article R 163-9 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.

Conformément aux dispositions des articles L153-23 et R 153-22 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera publiée sur le portail national de l'urbanisme.

**N° 23-11-065 ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DE GARANTIR LE PRÊT RÉALISÉ PAR LA SNC BOULINEAU, DERNIER COMMERCE DU VILLAGE D'AMPOIGNÉ, COMMUNE DÉLÉGUÉE DE PRÉE-D'ANJOU.**

M. le Maire expose que parmi les aides que la commune peut accorder à une personne de droit privé, figurent les garanties d'emprunts prévues par les articles L. 2252-1 à L.2252-4 du code général des collectivités territoriales.

Il est en effet fréquent que dans le cadre d'une opération de revitalisation économique, la commune soit sollicitée pour garantir un prêt contracté par un commerçant.

M. le maire rappelle que le nouveau bâtiment multifonction, bar-tabac-restaurant-petit épicerie, « La Halle aux Grains », au 2 rue du Stade à Ampoigné, va être gérée par la SNC BOULINEAU, entreprise active depuis le 7 novembre 2023.

Cette société bénéficie d'un accord de financement auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine, l'attribution d'un prêt de 48 000.00 €, destiné à financer l'achat du fonds de commerce l'Ilot Vert, aux conditions suivantes :

Montant : 48 000.00 €

Durée :84 mois

Garantie(s) : Nantissement du Fonds de commerce de 1<sup>er</sup> rang + BPI à 70 % + caution solidaire de la commune à 100 %

Mr le maire propose que la commune s'engage à garantir le prêt, énoncé ci-dessus, en soutien au projet porté par la SNC BOULINEAU.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**S'ENGAGE** à garantir le prêt accordé à la SNC BOULINEAU auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine, d'un montant de 48 000.00 €, d'une durée de 84 mois.

Le Conseil Municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à M le Maire ou ses adjoints pour la réalisation de la signature du contrat de garantie du prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

**N° 23-11-066 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION CONCERNANT LE CONTRAT D'ASSOCIATION ENTRE L'ÉTAT ET L'ÉCOLE PRIVÉE ST-JULIEN DE LAIGNÉ COMMUNE DÉLÉGUÉE DE PRÉE-d'ANJOU.**

Mr le Maire rappelle que par délibération N° 22-11-083 du 10 novembre 2022, il a été renouvelé pour 1 an le contrat d'association entre l'Etat et l'école privée St Julien de Laigné, qui arrive à expiration le 31 décembre 2023, dont le forfait communal des dépenses de fonctionnement pour les élèves de maternelle et de primaire a été voté à 722.40 € par enfant,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**DÉCIDE** le renouvellement de la convention pour une durée de 1 an, soit du 1er janvier au 31 décembre 2024,

**RÉVISE** le forfait communal des dépenses de fonctionnement pour les élèves de maternelle et de primaire à **747.31 € par enfant pour l'année 2024.**

**DÉCIDE** que la participation s'effectuera par versement trimestriel, soit vers le 5 des mois de janvier, avril, juillet et octobre.

**N° 23-11-067 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION CONCERNANT LE CONTRAT D'ASSOCIATION ENTRE L'ÉTAT ET L'ÉCOLE PRIVÉE DU SACRÉ-CŒUR D'AMPOIGNÉ COMMUNE DÉLÉGUÉE DE PRÉE-d'ANJOU.**

Mr le Maire rappelle que par délibération N° 22-11-084 du 10 novembre 2022, il a été renouvelé pour 1 an le contrat d'association entre l'Etat et l'école privée du Sacré Cœur d'Ampoigné, qui arrive à expiration le 31 décembre 2023, dont le forfait communal des dépenses de fonctionnement pour les élèves de maternelle et de primaire a été voté à 879.74 € par enfant,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**DÉCIDE** le renouvellement de la convention pour une durée de 1 an, soit du 1er janvier au 31 décembre 2024,

**RÉVISE** le forfait communal des dépenses de fonctionnement pour les élèves de maternelle et de primaire à **836.48 € par enfant pour l'année 2024.**

**DÉCIDE** que la participation s'effectuera par versement trimestriel, soit vers le 5 des mois de janvier, avril, juillet et octobre.

**N° 23-11-068 VENTE PARCELLE N° 1 DU LOTISSEMENT « LA CHARMILLE 4 ».**

Vente annulée par les futurs acquéreurs, courrier reçu en mairie le 22 novembre 2023.

**N° 23-11-069 RÉVISION DES TARIFS COMMUNAUX.**

Mr le maire rappelle que par délibération N° 22-11-089 du 10 novembre 2022 portant sur les tarifs communaux 2023 concernant les salles des fêtes et salle des sports, des repas cantines et de la participation aux frais d'entretien du minibus.

Il est proposé de réviser les tarifs pour l'année 2024,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**RÉVISE** les tarifs des salles de la commune, ci-dessus énoncés, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

**RÉVISE** les tarifs de la salle des sports à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

**NE MODIFIE PAS** les règles de fonctionnement des contrats des salles ;

	SALLE DES FETES LAIGNE			
	Habitants Commune	Hors Commune	Associations de la Commune	Chauffage du 15/10/N au 31/03/N+1
JOURNÉE (jusqu'à 19h) ou SOIRÉE (19h à 2h)	188 €	208 €	gratuit	53 €
JOURNÉE et SOIRÉE	260 €	291 €		66 €
WEEK-END	332 €	384 €		94 €

VIN D'HONNEUR	75 €	85 €		
ASSEMBLEES GENERALES	gratuit	85 €		37 €

<b>MODALITÉS RÉSERVATION</b>	
ACOMPTE A VERSER A LA RÉSERVATION	40% du montant de la réservation
PAIEMENT DU SOLDE (à la remise des clés)	
<b>PÉNALITÉS</b>	
FORFAIT TRI	46 €
FORFAIT NETTOYAGE EXTERIEUR	78 €
FORFAIT NETTOYAGE SALLE	78 €

<b>SALLE DES FETES AMPOIGNE</b>				
	Habitants Commune	Hors Commune	Associations de la Commune	Chauffage du 15/10/N au 31/03/N+1
JOURNÉE (jusqu'à 19h) ou SOIRÉE (19h à 2h)	188 €	208 €	gratuit	53 €
JOURNÉE et SOIRÉE	260 €	291 €		66 €
WEEK-END	363 €	414 €		94 €
VIN D'HONNEUR	75 €	85 €		37 €
ASSEMBLEES GENERALES	gratuit	85 €		

<b>MODALITÉS RÉSERVATION</b>	
ACOMPTE A VERSER A LA RÉSERVATION	40 % du montant de la réservation
PAIEMENT DU SOLDE (à la remise des clés)	
<b>PÉNALITÉS</b>	
FORFAIT TRI	46 €
FORFAIT NETTOYAGE EXTERIEUR	78 €
FORFAIT NETTOYAGE SALLE	78 €

<b>SALLE DES SPORTS LAIGNE</b>			
	Tarifs	Associations de la Commune	Chauffage du 15/10/N au 31/03/N+1
JOURNÉE et SOIRÉE	350 €	gratuit	66 €
WEEK-END	450 €		94 €
Installation protection du sol	150 €		

<b>MODALITÉS RÉSERVATION</b>	
ACOMPTE A VERSER A LA RÉSERVATION	40 % du montant de la réservation
PAIEMENT DU SOLDE (à la remise des clés)	
<b>PÉNALITÉS</b>	
FORFAIT TRI	46 €
FORFAIT NETTOYAGE EXTERIEUR	78 €
FORFAIT NETTOYAGE SALLE	78 €

**RÉVISE** les tarifs cantine, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, soit :

Repas	Repas adulte	Repas agent
Laigné 4.25 €		
Ampoigné 4.00 €	6.10 €	5.10 €

**AUGMENTE** la participation aux frais d'entretien du minibus de cinq centimes d'euros (0.05 €) du kilomètre parcouru, soit **trente centimes d'euros du kilomètre** (0.30 €) à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2024**.

**N° 23-11-070 DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 AU BUDGET PRINCIPAL.**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** les modifications suivantes sur le budget communal en cours :

**Investissement recettes :**

**040 – Transfert entre sections**

28 – Amortissements des immobilisations

2804182 – Bâtiments et installations + 450.00 €

10 – Dotations, fonds divers et réserves

10226 – Taxe aménagement - 450.00 €

**Fonctionnement dépenses :**

**042 – Transfert entre sections**

68 – Dotations aux amortissements

681 – Dotations aux amortissements + 450.00 €

65 – Autres produits de gestion courante

657363 – A Caractère administratif - 450.00 €

**Questions diverses :**

**Réflexion sur les zones d'accélération des énergies renouvelables ZA EnR**

Consultation sur le portail EnR : <https://geoservices.ign.fr/portail-cartographie-enr>

Les zones définies par la commune doivent être remontées au référent EnR **pour le 31 décembre 2023** via le portail cartographique national dédié aux zones d'accélération.

Tous les outils et liens sont disponibles sur le site internet des services de l'État en Mayenne :

<https://www.mayenne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Energie-et-Climat/Energies-Renouvelables/Zones-d-acceleration-des-EnR>

**Compte-rendu des commissions :**

**Commissions grands projets, bâtiments :**

**Mât de mesure :** Comme évoqué lors du conseil municipal du 28 septembre, il sera installé en janvier 2024, un pylône haubané d'une hauteur de 123 m pour étude de gisement éolien au lieu-dit « la Lande » à Laigné.

**Projet ombrières photovoltaïques - Laigné :** Rendez-vous fixé le jeudi 30 novembre à 14 h 30 pour présentation du projet d'installation d'ombrières photovoltaïques au-dessus de la création du terrain de foot synthétique.

**Travaux RD22 - Laigné :** Suite à la réunion du lundi 6 novembre avec les différents intervenants, les élus informent que les travaux du réseau d'eaux pluviales, à la charge de la commune, seront

réalisés au 1<sup>er</sup> semestre 2024, en même temps que le réseau d'eaux usées. La planification prévisionnelle des travaux des différents services serait : - Conduite de gaz jusqu'à fin 2025 ; - Effacements des réseaux électrique et téléphone en 2025 – 2026. Il faudra attendre 2 hivers, après ces travaux, pour procéder à l'aménagement de la sécurité et paysagère de la RD22, soit en 2029. Il est proposé de prendre le même maître d'œuvre que la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier qui gère les travaux du réseau des eaux usées.

**Terrain synthétique** : travaux en cours. Retard dû aux intempéries.

**Communication et animation** : Mme Magali LOINARD, informe que la prochaine réunion du bulletin de la commune est fixée le jeudi 14 décembre.

**Paris 2024** : Les associations sont conviées à une réunion le 15 novembre à l'organisation d'animations.

**Local jeunesse** : Inauguration le 15 décembre à 20 h.

**Vie sociale et associative** :

**Argent de poche** : 3 jeunes ont participé. Il a été réalisé, entourés des bénévoles, les travaux suivants : désherbage cimetière et bacs devant accueil périscolaire, peinture service jeunesse, réalisation de plaquettes au nom des végétaux installées devant le bâtiment multifonction, bricolage déco Noël.

**Conseil Municipal des Enfants** : Un très bon retour du marché d'Automne qui a eu lieu le 7 novembre. Le conseil participera au marché de Noël qui aura lieu le dimanche 17 décembre à Ampoigné.

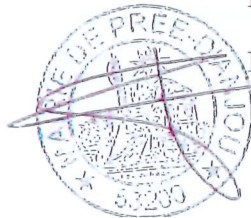
**Comité de pilotage** : La commission s'est réunie le 5 octobre. Le bilan est positif avec une fréquentation de 60 enfants de moyenne et d'une très bonne équipe d'animateurs. Mme Célia CORDEVANT sera en congé maternité fin janvier. Son remplacement est prévu par Familles Rurales. Les tarifs périscolaires et ALSH vont être revus en commission.

Prochaine réunion du conseil municipal le mercredi 13 décembre 2023 à 20 h.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 h 25 mn.

Prée-d'Anjou, le 27 novembre 2023

La secrétaire de séance,  
Mme Magali LOINARD



Le maire,  
Mr Serge GUILAUMÉ